N°DEC26_213

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_213 - Signature d'un contrat pour le renouvellement des licences Adobe Creative Cloud utilisées par le service Communication

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4ème alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le devis proposé par la Société BECHTLE pour le renouvellement des licences Adobe Creative Cloud,

Considérant que la commune dispose de différents logiciels informatiques pour le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le service Communication utilise des licences d'utilisation Adobe Creative Cloud,

Considérant que ces dernières doivent être renouvelées,

Considérant la proposition de la Société BECHTLE,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un devis avec la Société BECHTLE,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le devis, ses avenants et ses annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférents, avec la Société BECHTLE, SIREN n° 429784168, domiciliée Parc d'Innovation, rue Geiler de Kaysersberg, 67 400 Illkirch-Graffenstaden.

Article 2 : De préciser que le contrat est conclu pour une durée de douze mois.

Article 3 : D'indiquer que le montant est de 3 099,60 € HT.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

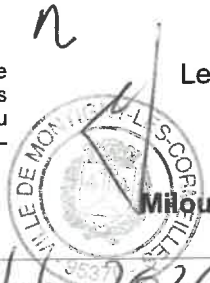
Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20261019-DEC26_213-AR
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 octobre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 30 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20261019-DEC26_213-AR
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026